

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Céline BARON, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Anne MARCHÉ, MM Bruno MARDELLE, Eric VERDIER, Franck HAVET, Serge LACOT, Alexandre ALBERT, Jean-Pierre MURAT, Johann NIVET,

Absents excusés : Muriel MASSAUD ayant donné pouvoir à Serge LACOT, Gilles RONDEAU ayant donné pouvoir à Eric VERDIER, Philippe NOIROT ayant donné pouvoir à Séverine GAGNERON.

Absents : Céline SAUZET, Angélique LABESSE

Jean-Pierre MURAT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 mars 2023

Date d'affichage : 06 mars 2023

Nombre de membres : 18

Nombre de présents : 13

Représentés : 3

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil d'observer une minute de silence à la mémoire de Marie-Christine ECHELIN, décédé la semaine dernière. Elle était enseignante à l'école de Niherne depuis de nombreuses années.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le conseil ACCEPTE à l'unanimité.

CONVENTION FCTVA TRAVAUX D'AMENAGEMENT :

L'article de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'État ou la

collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ».

Afin de pouvoir émarger au FCTVA pour les travaux d'aménagement, il convient de passer une convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE à l'unanimité la signature de cette convention.

PISCINE « TARIF ÉLÈVES »

Monsieur NIVET fait le bilan de la piscine pour la saison 2022.

PISCINE 2022

dépenses de fonctionnement	13 661,48 €
charges salariales	25 346,72 €
Total	39 008,20 €

Gaz, Edf, entretien chaudière, chlore, analyses, fournitures piscine

centre de gestion, prél à la source, (493,00 €)

salaires (14525,25 €),

Urssaf, Ircantec (10328,47 €)

Recettes 6 672,00 €

Entrées à 1,50 €	3,00 €	5,00 €
1168	790	510

soit un déficit de 32336,20 €

Monsieur le Maire indique qu'il faut voter le tarif élève, à savoir 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil VOTE à l'unanimité ce dernier.

Monsieur le Maire indique que le maître-nageur habituel prend sa retraite. La commune est à la recherche d'un remplaçant.

INDEMNITÉ DE VÉLO

Les agents de la FPT peuvent bénéficier du remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables » de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec :

Leur cycle,

- ▶ Leur cycle à pédalage assisté personnel,
- ▶ ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Ne peuvent bénéficier de ce dispositif :

les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,

- ▶ les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- ▶ les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- ▶ les agents transportés gratuitement par leurs employeurs

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de définir les modalités du « forfait mobilités durables ».

Le bénéfice de ce « forfait mobilités durables » est soumis à un nombre minimal de jour d'utilisation du moyen de transport (30/an). Cependant, le nombre minimal de jour est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant maximal annuel du forfait mobilités durables est porté entre 100 et 300 euros en fonction du nombre de jours de l'utilisation du moyen de transport éligible.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés. L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. De plus, l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration envisagée par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs, il dépose auprès de chacun d'entre eux, la déclaration au plus tard après le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Enfin, le versement du forfait mobilité durable est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Après en avoir délibéré, le conseil VOTE à l'unanimité l'indemnité vélo.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT

La société SPIE a réalisé une analyse du patrimoine de l'éclairage public. Environ 19% du parc d'éclairage public est composé de luminaires vétustes et inefficaces. Leur rénovation permettrait de supprimer le matériel énergivore, de s'adapter aux réglementations en vigueur et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Cette rénovation s'élève à 384 260,00 € HT (461 112,00 € TTC).

L'opération peut être subventionnée par les fonds : DSIL, CRST, CEE, SDEI, Fonds verts

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE le plan de financement de l'éclairage public.

LOGO

Monsieur le Maire propose de choisir un nouveau logo pour redynamiser la commune et moderniser son image.

Deux logos ont été diffusés afin que les conseillers fassent un choix.

Après un vote à main levée, le logo ci-dessous a été choisi.



POSTE DE TRANSFORMATION

La Société PARELEC est mandatée par ENEDIS POLE GRAND TRAVAUX pour réaliser la pose d'un poste de transformation le long de la route départementale n°925 au niveau du lieu-dit « Montpansay » et à implanter celui-ci à l'entrée du chemin rural des Varennes aux Mardelles.

Pour concrétiser ce projet, la collectivité doit signer une convention pour l'utilisation du domaine public d'une superficie de 25 m², une indemnité de 375 € sera versée à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

FRAIS DE SCOLARITÉ

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre communes de résidence et communes d'accueil des élèves :

« Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil... »

Plusieurs élèves non domiciliés à NIHERNE fréquentent l'école Geneviève Panis. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de facturer aux communes de résidence le coût des frais de scolarité.

Élève école élémentaire : 403.18 €

Élève école primaire : 963.19 €

Après en avoir délibéré le conseil ACCEPTE à l'unanimité les montants des frais de scolarité proposés.

VENTE DE L'IVECO

Monsieur VERDIER informe le conseil que le camion IVECO compte plus de 300 000 kms et qu'il n'est pas passé au contrôle technique, Il va être vendu pour pièces. Il faut arrêter le prix de vente. Monsieur le Maire propose la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE à l'unanimité ce prix de vente.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique au conseil que notre plan communal de sauvegarde est en cours de mise à jour.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un des agents techniques sera muté à partir du 1^{er} mai dans une autre collectivité. Il y a donc un poste d'agent technique à pourvoir. Une annonce a été créée sur le site du Centre de Gestion de l'Indre.

Il rappelle que la cérémonie du 19 mars aura lieu dimanche à 18h00 et sera suivi d'un vin d'honneur.

Monsieur LACOT demande s'il est possible de mettre sur les contrats de location des salles des fêtes le numéro d'astreinte des agents techniques en cas d'urgences. Monsieur le Maire diffusera le numéro d'astreinte dans la salle.

Monsieur LACOT enverra un document qui permettra de relancer la boîte de décibels lorsqu'elle se bloque.

Monsieur LACOT avait demandé à la mairie les dates de vente des maisons et des terrains hérités. Monsieur le Maire indique que les maisons ont été vendues le 14 décembre 2022 à 17h00 et les terrains le 25 août 2022 à 16h30.

Fin de séance 19h15.